

ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres
34380



N° 04 / 2018

Objet : Arrêté permanent d'interdiction de stationner – Plan Bellevue –

Le Maire de la Commune de Saint Martin de Londres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules entre le Plan Bellevue et la rue des Barrys Hauts, au droit de l'immeuble cadastrée D 352 en raison des difficultés de circulation au vu de l'étroitesse des rues,

ARRETE

Article 1 -

Le stationnement de tout véhicule sera interdit le long de l'immeuble cadastré D 352, sis 10 Plan Bellevue.

Article 2 -

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Saint-Martin-de-Londres.

Article 4 -

La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Martin-de-Londres, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin de Londres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin de Londres, le **26 JAN. 2018**

Le Maire,
Jean-Louis RODIER

